

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2015003456

Dossier numéro : 2015-12-09/31

Titre

9 DECEMBRE 2015. - Arrêté du Président du Comité de direction du 9 décembre 2015 portant création des Centres PME au sein de l'Administration Petites et Moyennes Entreprises de l'Administration générale de la Fiscalité et fixant leur siège ainsi que leur compétence matérielle et territoriale<DIVERS 2019-12-24/02, art. 1, 011; En vigueur : 01-01-2020>

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 28-07-2021 inclus.

Source : FINANCES

Publication : Moniteur belge du 29-12-2015 page : 80162

Entrée en vigueur : 01-01-2016

Table des matières

Art. 1, 1bis, 2-3, 3bis, 4, 4bis, 5-12

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). Au sein de l'Administration Petites et Moyennes Entreprises de l'Administration générale de la Fiscalité sont créés [[19](#) les quinze centres PME suivants][19](#) :

- 1° Centre PME Anvers dont le siège est établi à Anvers et qui comprend une localisation à Brasschaat;
- 2° Centre PME Malines dont le siège est établi à Malines et qui comprend des localisations à [[20](#) ...][20](#), Herentals, Lierre, Turnhout et Geel;
- 3° Centre PME Bruxelles I dont le siège est établi à Bruxelles;
- 4° Centre PME Bruxelles II dont le siège est établi à Bruxelles;
- 5° Centre PME Mons dont le siège est établi à Mons et qui comprend des localisations à Ath, La Louvière et Tournai;
- 6° Centre PME Charleroi dont le siège est établi à Charleroi et qui comprend des localisations à [[15](#) Nivelles et Ottignies-Louvain-La-Neuve][15](#)
- 7° [[22](#) Centre PME Hasselt dont le siège est établi à Hasselt et qui comprend des localisations à Genk, Pelt et Tongres ;][22](#)
- 8° [[21](#) Centre PME Liège dont le siège est établi à Liège et qui comprend des localisations à Eupen, Malmédyl, Huy, Saint-Vith et Verviers ;][21](#)
- 9° Centre PME Namur dont le siège est établi à Namur et qui comprend des localisations à Dinant, Marche-en-Famenne, Arlon, Philippeville, [[5](#) Neufchâteau et Ciney][5](#);
- 10° [[23](#) Centre PME Gand dont le siège est établi à Gand et qui comprend une localisation à Audenarde ;][23](#)
- 11° Centre PME Alost dont le siège est établi à Alost et qui comprend des localisations à [[17](#) Dendermonde et Saint-Nicolas][17](#);
- 12° [[22](#) Centre PME Louvain dont le siège est établi à Louvain et qui comprend des localisations à Diest, Dilbeek, Hal, Ternat et Vilvorde ;][22](#)
- 13° [[23](#) Centre PME Bruges dont le siège est établi à Bruges et qui comprend une localisation à Ostende et

Roulers;]²³

14° Centre PME Courtrai dont le siège est établi à Courtrai et qui comprend des localisations à [¹⁸ Ypres et Roulers]¹⁸;

15° [¹⁹ Centre PME Matières spécifiques dont le siège est établi à Bruxelles et qui comprend des localisations à Alost, Anvers, Gand, Liège, Mons et Namur]¹⁹.

-
- (1)<DIVERS 2016-06-28/06, art. 1, 002; En vigueur : 01-07-2016>
 - (2)<DIVERS 2016-12-02/02, art. 1,a, 003; En vigueur : 21-03-2017>
 - (3)<DIVERS 2016-12-02/02, art. 1,b, 003; En vigueur : 01-11-2016>
 - (4)<DIVERS 2016-12-02/02, art. 1,c, 003; En vigueur : 15-02-2017>
 - (5)<DIVERS 2018-01-24/01, art. 1, 005; En vigueur : 19-02-2018>
 - (6)<DIVERS 2018-09-14/04, art. 1,a, 007; En vigueur : 05-11-2018>
 - (7)<DIVERS 2018-09-14/04, art. 1,b, 007; En vigueur : 18-09-2018>
 - (8)<DIVERS 2018-09-14/04, art. 1,c, 007; En vigueur : 01-10-2018>
 - (9)<DIVERS 2018-09-14/04, art. 1,d, 007; En vigueur : 03-10-2018>
 - (10)<DIVERS 2018-09-14/09, art. 1,a, 008; En vigueur : 05-11-2018>
 - (11)<DIVERS 2018-09-14/09, art. 1,b, 008; En vigueur : 18-09-2018>
 - (12)<DIVERS 2018-09-14/09, art. 1,c, 008; En vigueur : 01-10-2018>
 - (13)<DIVERS 2018-09-14/09, art. 1,d, 008; En vigueur : 03-10-2018>
 - (14)<DIVERS 2019-03-20/02, art. 1, 009; En vigueur : 20-03-2019>
 - (15)<DIVERS 2019-07-10/05, art. 1,a, 010; En vigueur : 01-07-2019>
 - (16)<DIVERS 2019-07-10/05, art. 1,b, 010; En vigueur : 21-11-2019>
 - (17)<DIVERS 2019-07-10/05, art. 1,c, 010; En vigueur : 09-12-2019>
 - (18)<DIVERS 2019-07-10/05, art. 1,d, 010; En vigueur : 07-10-2019>
 - (19)<DIVERS 2019-12-24/02, art. 2,a, 011; En vigueur : 01-01-2020>
 - (20)<DIVERS 2019-12-24/02, art. 2,b, 011; En vigueur : 20-01-2020>
 - (21)<DIVERS 2020-06-04/14, art. 1, 012; En vigueur : 01-07-2020>
 - (22)<DIVERS 2021-07-20/04, art. 1, 014; En vigueur : 01-09-2021>
 - (23)<DIVERS 2021-07-20/04, art. 1,10°,13°, 014; En vigueur : 01-10-2021>

Art. 1bis.^[1] L'Administration Petites et Moyennes Entreprises comprend, au niveau de l'administrateur, [² les services suivants]² :

- 1° le Service Direction opérationnelle;]¹
- [² 2° le service Soutien au Management - IPP et CRM ;
- 3° le service Soutien au Management - ISOC ;
- 4° le service Soutien au Management - TVA ;
- 5° le service Soutien au Management - Matières spécifiques ;
- 6° le Service Tax Audit & Compliance Management.]²

-
- (1)<Inséré par DIVERS 2018-07-11/04, art. 1, 006; En vigueur : 19-07-2018>
 - (2)<DIVERS 2021-07-20/04, art. 2, 014; En vigueur : 01-09-2021>

Art. 2. Sans préjudice des compétences attribuées à l'Administration Particuliers par l'article 2 de l'arrêté du Président du Comité de direction du 9 septembre 2015 et de celles attribuées à l'Administration Grandes Entreprises par l'article 2 de l'arrêté du Président du Comité de direction du 17 juin 2015 portant création de services à l'Administration Grandes Entreprises, l'Administration Petites et Moyennes Entreprises est compétente à l'égard :

- 1° des personnes physiques habitantes et non habitantes du Royaume;
- 2° des personnes morales résidentes et non résidentes;
- 3° des associations, établissements ou organismes quelconques sans personnalité juridique résidentes et non résidentes.

Art. 3.§ 1er. Les Centres PME visés à l'article 1er, 1° à 14° ont les compétences matérielles suivantes :

- 1° la vérification de la situation fiscale dans les impôts et taxes suivants : impôts sur les revenus, taxe sur la valeur ajoutée, taxes assimilées aux impôts sur les revenus et taxes diverses (Livre II du Code des droits et taxes divers et arrêtés d'exécution du même Code, Livre IIbis du Code des droits de succession) à l'exception des dispositions relatives à leur perception et à leur recouvrement;
- 2° l'établissement des impôts et taxes;
- 3° le traitement des contestations;
- 4° la défense devant les diverses instances juridictionnelles.

§ 2. [¹ Le Centre PME visé à l'article 1er, 15° a les compétences matérielles suivantes :

- 1° la vérification de la situation fiscale principalement dans les impôts et taxes suivants :
 - a. pour les résidents et non-résidents :
 - i. précompte professionnel,
 - ii. précompte mobilier,
 - b. pour les non-résidents :
 - i. impôts des non-résidents,